

Marché du 1er mai Règlement général

1. Les réservations ne sont plus acceptées sauf pour les riverains qui restent prioritaires.
2. Les riverains doivent réserver leur emplacement via le formulaire au verso
3. Afin de garder la priorité, les riverains doivent payer la totalité de leur emplacement au n° de compte **CBC : BE60-1970-1722-1170** avant le 28 avril **OU** se trouver sur place le jour du marché à 6h00'.
4. Le paiement de l'emplacement se fera le jour du marché à un de nos placeurs après mesure de l'emplacement occupé. Le prix du mètre courant étant fixé à **2,50€**.
5. **La vente de boissons alcoolisées est exclusivement réservée au comité organisateur sauf demande particulière aux conditions à négocier avec les représentants de l'asbl salle des fêtes de Polleur.**
6. **Arrivée des exposants possible à partir de 5h30' jusqu'à 8h00'**, heure à laquelle les places "riverains" non-occupées seront remises en vente. **Pour les personnes arrivées dans cette tranche horaire, une place sera assurée par l'organisateur.**
7. Les exposants arrivés après 8h00' seront placés aléatoirement si des places restent disponibles.
8. Les exposants seront placés avec bon sens par l'organisateur dans l'ordre d'arrivée
9. Les PMR pourront être placées devant la salle afin de bénéficier d'un WC spécialement adapté.
10. Les voitures sont interdites sur tout le site du marché.
11. Les camions contenant du stock sont interdits sur le marché, toutefois une exception sera faite pour les camions disposant d'un étalage.
12. L'organisateur se réserve le droit de refuser un marchand ou un riverain en lui notifiant la raison de son refus.
13. **Les déchets et les invendus seront enlevés fin de journée par les exposants sous peine de plainte à la police.**
14. Les trottoirs et la rue doivent être libérés au plus tard à 20h00
15. Tout problème qui ne figure pas dans ce règlement sera immédiatement réglé par l'organisateur.